

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 25 mai 2023**

Convocation envoyée le 17 mai 2023

Nombre d'Élus.....23

Nombre de présents... ..16

Nombre de procurations.....7

Nombre d'absents... ..0

Délibération N° 2023_04_17

Objet : Foncier Déclassement de la parcelle AB910

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents : Jean-Baptiste CAPEL, Véronique MILLET, Nathalie BACHELET, Serge PEREZ, Mireille LAURENS, Sandrine CHAUBET, Sandrine GRELET, Daniel FORTIER, Agnès DU LAC, Philippe LALANNE, Geoffrey PELLEGRY, Chantal MICHAUX, Jean RIUS, Patricia CADOZ, Médéric GAUTIER, Nabila SENHADJI

Procurations :

William LASKIER donne pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL

Vincent MESTDAGH donne pouvoir à Vincent MESTDAGH

Marjorie MAUCOUARD donne pouvoir à Mireille LAURENS

Hervé SAINGIER donne pouvoir à Geoffrey PELEGRY

Mania LE NIVET donne pouvoir à Philippe LALANNE

Adeline GUIBERT donne pouvoir à Jean RIUS

Pierre JACOMINO donne pouvoir à Chantal MICHAUX

Secrétaire de séance : Mireille LAURENS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la parcelle AB910 fait aujourd'hui partie du domaine public communal en tant que voie communale.

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant le souhait de la commune de procéder au déclassement de cette voie communale pour la transférer dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession,



Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise le déclassement la voie communale délimitée par la parcelle AB910 d'une surface de 510m² en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.

Article 2 : Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour tout acte et signature afférents à cette opération.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23



Le Maire,

Jean-Baptiste CAPEL